

Legende

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES

- Les zones URBAINES (U)**
 - UA : Centralités et tissus anciens des pôles urbains
 - UB : Tissus urbains à dominante résidentielle (extensions modernes et pavillonnaires) des pôles urbains
 - UV : Bords des communes rurales
 - UVa : Noyaux anciens de bourgs ruraux
 - UH : Les hameaux densifiables
 - UHV : Les hameaux villageois
 - UX : Zones d'activités économiques et implantations économiques
 - UT : Sites d'activités touristiques
 - UE : Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectifs
- Les zones A URBANISER (AU)**
 - 1AUH : Zones à urbaniser à dominante d'habitat
 - 2AUH : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUH
 - 1AUE : Zones à urbaniser à dominante économique
 - 2AUE : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUE
 - 1AUI : Zones à urbaniser à destination d'implantations touristiques
 - 2AUI : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUI

- Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORÊSTIÈRES (N)**
 - A : Zone Agricole
 - N : Zone Naturelle
 - Ap : Zone Agricole protégée
- Ar : Zone Agricole de réserve; secteur d'urbanisation projeté à long terme
 - Nj : Secteur Naturel jardin
 - AM : STECAL Habitat dans un contexte agricole

- Secteurs d'équipements dans un contexte naturel ou agricole**
 - NE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturel
 - NEF1 : Secteur d'équipement de production d'énergie existant
 - NEF2 : Secteur favorable à l'implantation d'équipements de production d'énergie
- AE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole

- Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole**
 - NK1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante naturel
 - NK2 : STECAL à destination économique
- AK1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole
 - AK2 : STECAL à destination économique

- Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole**
 - NT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturel
 - NT2 : STECAL de tourisme
 - NL : Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturel
- AT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante agricole
 - AT2 : STECAL de tourisme
 - AL : Secteur de loisirs existant dans un contexte à dominante agricole
 - ALa : Secteur de loisirs et d'élevage équestre

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Prescriptions relatives à l'occupation et usage sols et constructions**
 - Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
 - Limitaires de protection des façades commerciales protégées
 - Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol
- Prescriptions relatives aux pages et à la maîtrise foncière**
 - DAP1 : Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
- Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et paysagère**
 - Éléments ponctuels de patrimoine protégés (patrimoine vernaculaire, etc.)
 - Ensembles patrimoniaux protégés
 - Ensembles et éléments de protection environnementale, écologique et/ou de patrimoine naturel ou paysager protégés
 - Corrélations écologiques protégées
 - Éléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (autres remarquables, etc.)
 - Sentiers et itinéraires doux à conserver ou à créer
 - Secteur de «trame jardin»

